

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre des Finances et Finance Montréal-La Grappe Financière du Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

80292

Gouvernement du Québec

Décret 1139-2023, 5 juillet 2023

CONCERNANT la nomination de madame Marie-Claude Soucy comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim de l'Autorité des marchés financiers

ATTENDU QUE l'article 19.18 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier (chapitre E-6.1) prévoit notamment que l'Autorité des marchés financiers est administrée par un conseil d'administration composé de onze à treize membres nommés par le gouvernement, dont le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.3 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) prévoit que le président-directeur général d'une société est nommé par le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil et que la durée de son mandat ne peut excéder cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de la société;

ATTENDU QUE monsieur Louis Morisset a été nommé de nouveau président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers par le décret numéro 561-2018 du 2 mai 2018, qu'il a quitté ses fonctions le 4 juillet 2023 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Yves Ouellet a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers par le décret numéro 1115-2023 du 5 juillet 2023 pour un mandat débutant le 21 août 2023;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers est vacant jusqu'au 20 août 2023 et qu'il y a lieu de le pourvoir de façon intérimaire;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Autorité des marchés financiers recommande la nomination de madame Marie-Claude Soucy comme présidente-directrice générale par intérim;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE madame Marie-Claude Soucy, vice-présidente, finances, talents et technologies, Autorité des marchés financiers, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim de l'Autorité des marchés financiers à compter du 5 juillet 2023;

QU'à ce titre, madame Marie-Claude Soucy reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son traitement mensuel;

QUE durant cet intérim, madame Marie-Claude Soucy soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions, conformément aux règles et barèmes adoptés par l'Autorité;

QUE durant cet intérim, madame Marie-Claude Soucy soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles et barèmes adoptés par l'Autorité.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

80293

Gouvernement du Québec

Décret 1140-2023, 5 juillet 2023

CONCERNANT la nomination de membres du Conseil de la magistrature

ATTENDU QU'en vertu de l'article 248 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16) le Conseil de la magistrature est formé de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe g de l'article 248 de cette loi deux de ces membres sont des avocats nommés sur la recommandation du Barreau du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 249 de cette loi le gouvernement nomme les membres du Conseil de la magistrature visés notamment au paragraphe g de l'article 248;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 249 de cette loi le mandat des membres du conseil nommés en vertu du premier alinéa de cet article est d'au plus trois ans et, à l'expiration de leur mandat, ces membres restent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 411-2020 du 1^{er} avril 2020 madame Jocelyne Jarry a été nommée membre du Conseil de la magistrature, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 411-2020 du 1^{er} avril 2020 monsieur Claude Rochon a été nommé de nouveau membre du Conseil de la magistrature, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Jocelyne Jarry, avocate-conseil en pratique privée, soit nommée de nouveau membre du Conseil de la magistrature, sur la recommandation du Barreau du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Samuel Massicotte, avocat associé, Stein Monast, soit nommé membre du Conseil de la magistrature, sur la recommandation du Barreau du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Claude Rochon.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

80294

Gouvernement du Québec

Décret 1141-2023, 5 juillet 2023

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec aux rencontres provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Conseil des ministres sur la francophonie canadienne qui se tiendront les 6 et 7 juillet 2023

ATTENDU QUE les rencontres provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Conseil des ministres sur la francophonie canadienne se tiendront à Vancouver, en Colombie-Britannique, les 6 et 7 juillet 2023;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, monsieur Jean-François Roberge, dirige la délégation officielle du Québec aux rencontres provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Conseil des ministres sur la francophonie canadienne qui se tiendront les 6 et 7 juillet 2023;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, soit composée de :

— Monsieur Thomas Verville, directeur des communications, Cabinet du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

— Monsieur Éric Marquis, secrétaire adjoint à la francophonie canadienne, à la réflexion stratégique et à la diplomatie publique, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif

— Monsieur Olivier Caron, conseiller en francophonie canadienne, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

80295